

AZUR FM

CONTRAT DE PARRAINAGE

Entre les soussignés :

AZUR FM, dont le siège social est situé 5, place de la Gare à 67600 Sélestat, représentée par son Président, Monsieur Fabrice FUCHS

d'une part,

Et :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin, dont le siège est à l'Hôtel du Département, place du Quartier Blanc à 67964 Strasbourg cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Frédéric Bierry

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

AZUR FM s'engage :

- A enregistrer et diffuser au cours de l'année 2015, 6 émissions d'une heure (sous la forme de tables rondes) sur des thématiques définies en commun avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et qui tiendront compte de l'actualité de la collectivité.
- A assurer l'organisation des tables rondes, inviter les participants et préparer les émissions. AZUR FM mettra en place tous les outils techniques qui permettront de réaliser les tables rondes. Pour les tables rondes qui devront faire l'objet d'une diffusion en direct, une connexion ADSL Haut Débit Orange Pro devra être disponible sur le lieu de réalisation de la table ronde.
- A assurer la promotion des émissions de la manière suivante :
 - Chaque table ronde sera mise en ligne sur notre site Internet et consultable en "Podcast". Le logo du Conseil Départemental sera associé à chacun de ces six "Podcast". Un exemplaire de chaque émission sera adressé au Conseil Départemental du Bas-Rhin qui pourra utiliser ces éléments sonores sans restriction de durée ou de support (Site Internet, conférences, etc.)
➔ TOTAL : 6 PODCASTS accessibles 24h/24 et 7j/7 + visuel Conseil Départemental 67

Article 2

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin s'engage à verser une contribution financière d'un montant total de 9 600 € (neuf mille six cents euros) sur présentation de justificatifs attestant la réalisation par AZUR FM des engagements décrits à l'article 1.

Trois factures d'un montant de 3 200 euros chacune (trois mille deux cents euros) seront transmises par AZUR FM au Conseil Départemental. Elles seront accompagnées d'un RIB. Le règlement de cette contribution sera effectué par virement bancaire ou postal.

Fait à Strasbourg, en deux exemplaires, le

Le Président d'AZUR FM

Le Président du Conseil
Départemental du Bas-Rhin

Fabrice FUCHS

Frédéric BIERRY